

**REPUBLIQUE DU NIGER**

Fraternité - Travail - Progrès

**CABINET DE PREMIER MINISTRE**

Secrétariat Exécutif de la Stratégie pour le Développement, la Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger

**SE-SDS SAHEL-NIGER**

\*\*\*\*\*

**PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSMENT ET DE  
STABILISATION AU SAHEL**

**(PCRSS)**

\*\*\*\*\*

**PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES (PMPP)**



Avril 2021

## TABLE DES MATIERES

<b>LISTE DES TABLEAUX .....</b>	<b>3</b>
<b>LISTE DES ACRONYMES.....</b>	<b>4</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>5</b>
<b>1. INTRODUCTION.....</b>	<b>6</b>
1.1 Contexte.....	6
1.2 Objectifs du PMPP.....	7
1.3 Méthodologie d'élaboration du PMPP.....	8
1.4 Description du projet.....	8
<b>2. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE CONSULTATION ET DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>9</b>
<b>3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>12</b>
3.1 Acteurs impliqués directement dans la mise en œuvre.....	12
3.2 Parties affectées par le projet .....	12
3.3 Autres parties concernées .....	13
<b>4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES.....</b>	<b>15</b>
4.1 Calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes .....	15
4.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations .....	16
4.3 Stratégie proposée pour les consultations.....	19
4.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables .....	19
4.5 Examen des commentaires .....	23
4.6 Phases ultérieures de mise en œuvre du Projet .....	23
4.7 Fonctions de gestion et responsabilités .....	25
<b>6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PCRSS.....</b>	<b>26</b>
6.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PCRSS .....	26
6.2. Actions envisagées .....	29
<b>7. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP.....</b>	<b>30</b>
7.1 Participation des acteurs concernés aux activités de suivi.....	30
7.2 Rapports aux groupes des parties prenantes .....	30
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>32</b>
Annexe 1 : références bibliographiques .....	32
Annexe 2 : Termes de référence .....	33
Annexe 3 : Composantes et activités du projet.....	37
Tableau : Composantes et activités du projet .....	37

Annexe 4 : Zones d'intervention du projet.....	39
Zone d'intervention du projet.....	39
Annexe 5 : Compte rendu réunion des parties prenantes à Niamey.....	41
Annexe 6 : Liste des participants à l'atelier des parties prenantes.....	43
Annexe 7 : Procès-verbal consultation publique à Ouallam.....	44
Annexe 8 : Liste de présence à Ouallam .....	46

## **LISTE DES TABLEAUX**

Tableau 1: résultats des consultations des parties prenantes .....	10
Tableau 2: plan de mobilisation des parties prenantes.....	15
Tableau 3: Synthèse de la stratégie de diffusion des informations.....	17
Tableau 4: Stratégie pour les consultations dans le cadre du PCRSS.....	21
Tableau 5: Ressources pour la mise en œuvre du PMPP .....	24
Tableau 6: Mise en œuvre du MGP .....	29

## **LISTE DES ACRONYMES**

BNEE : Bureau National de l'Evaluation Environnementale

CGES : Cadre de Gestion Environnementale et Sociale

CPRP : Cadre de Politique de Réinstallation des Populations

EAS : Exploitation et Abus Sexuels

HS : Harcèlement Sexuel

MGP : Mécanisme de Gestion des Plaintes

MP : Ministère du Plan

NES 10 : Norme Environnementale et Sociale n°10

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PAP : Personne affectée par le Projet

PARCA : Projet d'Appui aux Réfugiés et Communautés d'Accueil

PCRSS : Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel

PDES : Plan de Développement Economique et Social

PEES : Plan d'Engagement Environnemental et Social

PGES : Plan de Gestion Environnemental et Social

PGM : Plan de Gestion de la Main d'œuvre

PGMO : Procédures de Gestion de la Main d'œuvre

PMPP : Plan de mobilisation des Parties Prenantes

PROLAC : Projet de Relance et de Développement de la Région du Lac Tchad

UGP : Unité de Gestion du Projet

VBG : Violences Basées sur le Genre

VBG : Violences Basées sur le Genre

VCE : Violences contre les Enfants

## **RESUME EXECUTIF**

### **Introduction**

La région du Liptako-Gourma est confrontée depuis quelques années à des défis interdépendants et multidimensionnels, comprenant la détérioration de la situation sécuritaire, les vulnérabilités économiques et sociales structurelles, ainsi que les risques liés au climat. Ces défis ont entraîné des déplacements forcés des populations et des besoins humanitaires et de développement considérables. Le contexte politique, économique et social à multiples facettes de la région du Liptako-Gourma appelle à une réponse régionale plus intégrée et globale pour relever les nombreux défis communs de la région. C'est ainsi que le Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation (PCRSS) est élaboré pour répondre aux besoins d'urgence des communautés, et appuyer le développement territorial. Le projet bénéficiera d'un financement de la Banque mondiale à hauteur de 100 millions de dollars américains.

L'objectif de développement du PCRSS est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

Le projet constituera un élément d'un programme devant contribuer à la stabilisation et au redressement de la région du Liptako-Gourma grâce à un ensemble d'investissements visant à renforcer le sous-système régional et à améliorer la coopération régionale dans le but de relever le défi commun du développement de la zone.

Dans le cadre de la préparation du PCRSS, il requis l'élaboration de certains instruments de sauvegarde environnementale et sociale dont un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP).

La participation des parties prenantes est un processus inclusif qui doit être mené tout au long du cycle de vie du projet car elle peut être au cœur de la construction de relations fortes entre les différentes parties prenantes au projet. Le présent plan de mobilisation des parties prenantes est préparé dans le cadre du PCRSS et a pour objectif de définir un programme pour l'engagement des parties prenantes, y compris la diffusion de l'information et la consultation, tout au long du projet. Le PMPP décrit les moyens par lesquels le PCRSS communiquera avec les parties prenantes et comprend un mécanisme par lequel les populations peuvent faire part de leurs préoccupations, fournir des commentaires ou porter des griefs. L'implication de la population locale est essentielle à la réussite du projet afin d'assurer une bonne collaboration entre le personnel du projet et les communautés et pour minimiser et atténuer les risques environnementaux et sociaux.

Le présent rapport du PMPP est articulé autour des chapitres suivants : Après la note introductive, le premier chapitre porte sur la description du projet, ses composantes et ses différentes activités. Les arrangements institutionnels, la zone d'intervention du projet, les risques environnementaux et sociaux du projet, la méthodologie de l'étude ainsi que sa portée et sa structure y sont également développés. Le chapitre 2 présente le cadre juridique de mise en œuvre du Plan de mobilisation des parties prenantes. Le chapitre 3 résume les consultations organisées jusqu'ici dans le cadre du projet. L'identification et l'analyse des parties prenantes sont présentées au chapitre 4. Le Plan de mobilisation des parties prenantes et les modalités de sa mise en œuvre sont présentés au chapitre 5. Le mécanisme de gestion des plaintes est décrit au chapitre 6. Le dispositif de suivi et l'établissement des rapports du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes bouclent le document au chapitre 7.

# 1. INTRODUCTION

## 1.1 Contexte

Dans le cadre de la préparation du Projet communautaire de Redressement et de Stabilisation au Sahel (PCRSS), le Secrétariat exécutif de la Stratégie pour le Développement, la Sécurité dans les Zones Sahélo-sahariennes du Niger (SE-SDS-Sahel) a élaboré le présent *Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP)*, conformément aux principes, objectifs et procédures de la *Norme environnementale et sociale n° 10* de la Banque mondiale, relative à la « Mobilisation des parties prenantes et Information ».

Le PMPP identifie les principales parties prenantes affectées par le Projet, directement ou indirectement (y compris les groupes vulnérables), ainsi que celles ayant d'autres intérêts susceptibles d'influencer les décisions relatives au projet. Il décrit l'approche d'engagement et les stratégies permettant un engagement opportun, pertinent et accessible aux parties prenantes tout au long de la mise en œuvre du Projet.

Dans ce document, la notion de « partie prenante » désigne à la fois : (i) les individus et les groupes d'individus qui sont ou pourraient être affectés par le projet ; et (ii) les individus et les groupes d'individus qui sont ou pourraient avoir un intérêt dans le projet.

L'engagement des parties prenantes est un processus inclusif mené tout au long du cycle de vie du projet. Lorsqu'il est conçu et mis en œuvre de manière appropriée, il permet de construire de relations fortes, constructives et sensibles qui sont essentielles à la bonne gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet. L'adhésion des parties prenantes est plus efficace lorsqu'elle commence à un stade précoce du processus de développement du projet et fait partie intégrante des décisions précoces et de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques et des impacts environnementaux et sociaux du projet.

Les indicateurs de santé et d'éducation sont relativement faibles dans la zone. L'accès à l'eau potable est assez faible (46% selon le ministère de l'Hydraulique et de l'Assainissement). Les infrastructures sanitaires sont insuffisantes et même si elles existent, elles manquent cruellement de médicaments et de personnel soignant. Les malades qui viennent des villages pour l'hôpital régional de Tillabéri sont souvent transférés à Niamey dans un contexte de dénuement total. Outre les frais de déplacement de l'ambulance (60 000 F à 80 000 F) il faut payer les frais des médicaments qui sont hors de portée des ménages ruraux. Près de 43% de la population gagne moins d'un dollar par jour. Le système éducatif est quant à lui complètement déstabilisé du fait de l'insécurité et des exactions que subissent les populations. Plusieurs écoles de la zone sont fermées depuis plusieurs mois, non à cause du Covid-19, mais du fait de l'insécurité.

Le projet interviendra principalement dans la région de Tillabéri est située au sud-ouest du pays. Elle couvre une superficie de 97 251 km<sup>2</sup>, soit 7,7 % du pays. La région est traversée par le fleuve Niger. C'est un plateau à environ 250 d'altitude coupés par des cours d'eau temporaires (Gorouol, Sirba) ou permanents (Mékrou, Tapoa). La population de la zone d'intervention est estimée à 4 950 899 hbts en 2020, soit 23% de la population du Niger. La population âgée de moins de 18 ans représente 56,62% de la population totale en 2020 et celle potentiellement active (15-64 ans) est estimée à 47,54% (source INS, TBS 2019). Les populations locales sont constituées essentiellement des Djerma-songhaïs, des Peulhs, Touaregs des Gourmantchés.

L'agriculture et l'élevage constituent les secteurs les plus importants de l'économie de la zone d'intervention. La performance des deux secteurs est très instable d'une année sur l'autre du fait de

leur forte exposition aux risques agronomiques, climatiques et plus récemment sécuritaires. Selon les résultats de la mission de d'évaluation de la campagne agro-sylvo-pastorale et hydraulique 2020, conduite à la mi-novembre, publiés par la Direction Régionale de l'Agriculture (DRA), la campagne agricole 2020 s'est globalement bien déroulée dans la région de Tillabéri, en dépit des importantes inondations le long du fleuve. Le bilan de la campagne agricole 2019/2020 s'est traduite par un déficit céréalier de 5 454 tonnes pour la région de Tillabéri. La région de Tillabéri abritera le barrage de Kandadji dont la construction a été officiellement lancée en 2008. La longueur du barrage sera de 8,5 km et la capacité du réservoir de 1,569 km<sup>3</sup>. Les travaux ont commencé en 2011 et suite à des aléas dans le processus de passation du marché de construction des retards importants sont intervenus, et en 2021 le barrage n'est pas encore livré. La mise en œuvre du barrage fera de la région de Tillabéri un pôle de développement socioéconomique qui contribuera à la réduction de la pauvreté et de l'insécurité dans une zone au cœur du Liptako Gourma.

## **1.2 Objectifs du PMPP**

Les objectifs du PMPP sont les suivants :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra au projet de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le Projet, une relation constructive ;
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale ;
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir ;
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet ;
- Mettre en place un mécanisme de gestion de plaintes permettant aux parties affectées par le projet d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte au niveau de l'Unité de Gestion du Projet ou à la justice nationale.

Le présent PMPP a été présenté aux parties prenantes et a tenu compte de leurs avis et suggestions. Il sera rendu public et diffusé le plus tôt possible, avant l'évaluation formelle du projet. Il s'agit d'un document évolutif, qui sera mis à jour au fur et à mesure du développement du PCRSS notamment pour intégrer les données des Evaluations environnementales et sociales et les consultations publiques à venir dans le cadre du présent projet.

Le présent PMPP a été élaboré sur la base de :

- Normes Environnementales et Sociales 10 (NES10) : Mobilisation des parties prenantes ;
- Normes Environnementales et Sociales 1 (NES1) : Evaluation et gestion des risques et effets environnementaux et sociaux.
- Le document d'évaluation du PCRSS, fruit d'une étroite collaboration intersectorielle entre différents départements ministériels du Niger et le groupe de la Banque mondiale,
- Des informations issues des consultations publiques réalisées dans le cadre de l'élaboration des autres documents de sauvegardes du PCRSS (CGES, CPRP, PMPP, PEES, Plan de sécurité) ,

- Plusieurs expériences de plan d'engagement des parties prenantes de projets de la sous-région Ouest Africaine financés par des bailleurs de fonds internationaux dont principalement la BAD et la Banque mondiale.

### **1.3 Méthodologie d'élaboration du PMPP**

La méthodologie d'élaboration du plan de mobilisation a reposé sur les éléments suivants :

- Analyse de la documentation disponible ;
- La tenue de rencontres et entretiens avec les parties prenantes (notamment le comité interministériel de préparation du projet ; le Secrétariat Exécutif de la SDS Sahel Niger ainsi que les équipes en charge des projets ; les projets et ONG intervenant dans la zone d'intervention du projet (la liste des personnes rencontrées est jointe en annexe) ;
- Les visites de terrain dans les zones d'implantation du projet (Téra, Gothèye, Bankilaré, Ouallam, Filingué) en vue d'appréhender le contexte d'intervention du projet, informer les autorités administratives, échanger avec les techniciens du secteur et consulter les communautés locales, et les acteurs de terrain sur leurs préoccupations et attentes ainsi que la meilleure stratégie pour assurer leur pleine participation aux activités du PCRSS.

### **1.4 Description du projet**

L'objectif de développement du PCRSS est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

Le projet constituera un élément d'un programme devant contribuer à la stabilisation et au redressement de la région du Liptako-Gourma grâce à un ensemble d'investissements visant à renforcer le sous-système régional et à améliorer la coopération régionale dans le but de relever le défi commun du développement de la zone.

#### **Composantes et activités du projet**

Le projet est articulé autour de cinq composantes que sont : (i) Réponse Immédiate à la Crise ; (ii) Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial ; (iii) Plateforme Régionale de Données et de Coordination ; (iv) Gestion du projet ; (v) Intervention d'Urgence Contingente. L'Annexe 1 présente un tableau détaillé des composante, sous-composantes et activités du PCRSS, ainsi que des informations sur sa zone d'intervention.



## **2. RESUME DES ACTIVITES ANTERIEURES DE CONSULTATION ET DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES**

Le processus de préparation du PCRSS a commencé par plusieurs missions (dont la plupart virtuelles organisées) entre les mois d'août 2020 et janvier 2021 entre la Banque mondiale et les Etats membres du Liptako Gourma. Les types d'activités d'engagement des parties prenantes ayant eu depuis sont les suivants :

- Communication formelle et informelle avec le ministère du Plan et le Secrétariat Exécutif de la SDS-Sahel Niger, agence d'exécution du projet ;
- Consultations publiques organisées dans le cadre de la préparation des instruments de sauvegarde du projet (CGES, CPRP, PMPP, PEES, Plan de sécurité) entre janvier et février 2021 dans différentes localités d'intervention du projet ;
- Organisation d'une réunion des parties prenantes à Niamey le 26 janvier 2021 (compte rendu et liste de présence sont annexés au rapport).

Ces rencontres ont porté principalement sur la sécurité des personnes et leurs biens dans un contexte de déplacement des populations du fait des conflits armés dans toute la zone du Liptako Gourma. La pandémie de la Covid-19 constitue aujourd'hui une préoccupation planétaire qui n'épargne aucune région du monde. Dans la mise en œuvre de ses activités, le PCRSS mettra tout en œuvre pour prévenir et limiter les risques de la Covid-19 sur la santé publique dans les zones d'intervention. Le projet soutiendra la campagne nationale de vaccination déployée par les pouvoirs publics auprès de la population en vue de freiner la propagation de la maladie. Pour ne pas baisser la garde, l'information et la sensibilité sur le respect des mesures barrières (respecter la distanciation physique, porter un masque, se laver régulièrement les mains, tousser dans le coude replié ou dans un mouchoir, éviter les grands rassemblements etc.) seront poursuivies tant que le vaccin ne sera pas disponible pour les populations nigériennes. Les résultats des activités antérieures de mobilisation des parties prenantes sont résumés dans le tableau ci-après :

**Tableau 1:** résultats des consultations des parties prenantes

Lieu	Date	Participants	Points discutés
Ministère du Plan Niamey	26/01/2021	Membres du groupe de travail interministériel du PCRSS : représentants ministères du Plan ; Intérieur, sécurité publique ; Finances ; Justice ; Agriculture et Elevage ; Hydraulique et Assainissement ; Développement Communautaire ; Environnement, salubrité et Développement Durable (liste de présence en annexe)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La sécurité physique des personnes et leurs biens est une préoccupation sérieuse dans la zone d'intervention du projet qui couvre les parties frontalières entre le Niger, le Burkina et le Mali. C'est la zone d'intervention des groupes djihadistes. Malgré la présence du G5 sahel (force militaire d'intervention), de l'opération Barkhane (armée française), la situation sécuritaire continue de se dégrader. Un plan sécuritaire est en cours de préparation dans le cadre du PCRSS. Ce plan permettra de dresser les actions et les mesures qui permettront d'améliorer le contexte sécuritaire ;</li> <li>• Mécanisme de gestion des plaintes ; mettre en place le plus tôt possible le MGP pour permettre aux personnes qui seraient négativement impactées par le projet de faire entendre leurs voix et de trouver réparation aux torts qui leur seraient causés ;</li> <li>• Appropriation du projet par les acteurs locaux ; les cadres du groupe interministériel préparation du projet se plaignent de ne pas être suffisamment impliqués dans le choix stratégiques d'intervention du projet. Ils en appellent à l'équipe de préparation de la Banque mondiale de prendre en compte davantage en compte leurs suggestions et recommandations ;</li> <li>• Financement des activités de réinstallation ; les personnes affectées négativement par les activités du projet, notamment celles liées à la réinstallation doivent bénéficier d'une compensation juste et préalable pour les pertes subies ;</li> <li>• Prise en compte du mariage précoce des jeunes filles dans la zone d'intervention du projet ; le taux de scolarisation des jeunes filles étant relativement faible (64,8% contre 77, 7 pour les garçons), et ce taux est encore plus faible dans la zone du Liptako (zone d'intervention du projet). Les parents analphabètes ne trouvent aucun intérêt à envoyer les</li> </ul>

			filles écoles et préfèrent les marier le plus tôt possible. Pour changer la donne, il faut d'abord offrir aux parents des opportunités leur permettant de vivre décemment dans leurs terroirs, créer des écoles, ouvrir des cantines scolaires et garder les filles les filles le plus longtemps possible à l'école (autant que leurs facultés intellectuelles le permettent !)
Département de Ouallam Salle de réunion de la mairie	15/02/2021	Autorités administratives, populations locales ; groupes des jeunes et des femmes ; représentants des associations de la société civile ;	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Insécurité dans la zone (banditisme armé, vol de bétail, déplacement des populations...). Plus de 10 000 personnes déplacées (1 523 ménages) dans le département après une attaque meurtrière ayant fait de 76 morts, y compris des femmes et des enfants ; ;</li> <li>• Approvisionnement en aliments bétail ;</li> <li>• Financement d'activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes ;</li> <li>• Les personnes déplacées ont besoin d'une aide d'urgence pour faire face aux besoins de base (alimentation, soins médicaux, scolarisation des enfants...)</li> </ul>
Département de Gotheye Salle de réunion mairie Gotheye	13/02/2021	Services techniques (agriculture, Elevage, Génie Rural, Code rural, Plan...) ; populations locales ; ONG AGED, Démocratie au village, Moriben)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Problèmes fonciers ; conflits entre agriculteurs et éleveurs ;</li> <li>• Insécurité dans la zone ;</li> <li>• Difficultés d'approvisionnement en intrants agricoles et produits vétérinaires ;</li> <li>• Financement des activités génératrices de revenus pour les femmes et les jeunes ;</li> <li>• Equipement des services techniques en moyens de transport (véhicules) et équipements de travail (fournitures de bureau, ordinateurs etc.</li> </ul>

### 3. IDENTIFICATION ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

Les Parties Prenantes comprennent les pouvoirs publics nationaux (acteurs institutionnels du pilotage et de la mise en œuvre du projet), les communautés locales, des ONGs et des projets intervenant dans la zone d'intervention avec lesquels des partenariats pourraient être établis.

#### 3.1 Acteurs impliqués directement dans la mise en œuvre

Les principaux acteurs impliqués d'une manière plus ou moins directe dans la mise en œuvre du projet sont les suivants :

- Le **Comité de Pilotage du projet** assurera la supervision du projet, les orientations stratégiques pour la mise en œuvre du projet, la validation des plans annuels de travail.
- Le **Secrétariat exécutif au Développement et à la Sécurité des zones sahélo-sahariennes du Niger** (SE / SDS Sahel-Niger) sera l'Agence d'exécution du PCRSS (avec une unité de mise en œuvre du projet) ;
- Le **Bureau National d'Évaluation Environnementale (BNEE)** ; créé sous l'autorité du Ministre chargé de l'Environnement, le BNEE a compétence exclusive en matière d'évaluation environnementale. Dans le cadre du projet, il interviendra, entre autres, dans la mobilisation par rapport à la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;

#### 3.2 Parties affectées par le projet

Au regard des activités envisagées, les parties prenantes susceptibles d'être directement affectées par le projet comprennent :

- Communautés locales, notamment les groupes des jeunes et des femmes ; les populations concernées seront celles de Abala, Ayorou, Banibangou, Bankilaré, Gothèye, Filingué, Ouallam, Tétra, Torodi et Tillabéri ;
- Les personnes déplacées de force (déplacés internes et réfugiés) ; les déplacés internes viennent des communes nigériennes impactées, tandis que les réfugiés proviennent principalement des communes affectées du Burkina (Dori, kaya) et du Mali (Labezanga, Ansongo etc.) ;
- Les autres projets intervenant dans la zone d'intervention du PCRSS (projet de modernisation de l'agriculture et de l'élevage-PIMELAN, financé par la Banque mondiale ; projet d'appui au pastoralisme phase-2, financement BM ; projet hydraulique de l'AFD etc.). Des partenariats pourraient être développés avec les projets et ONG présents sur le terrain afin d'allouer de façon plus optimale les ressources disponibles ;
- Les travailleurs directs, les travailleurs indirects, les travailleurs communautaires ;
- Les autorités administratives et municipales des zones d'intervention, notamment les préfets et les maires. Les préfets représentent le pouvoir et gèrent au nom de l'Etat les activités de développement, tandis que les maires sont chargés de l'exécution de leurs conseils municipaux et gèrent les patrimoines des communes ;
- Les entreprises contractantes du projet. Les travailleurs directs sont les employés du Projet disposant de contrats formels. Les travailleurs indirects sont des agents d'entreprises partenaires du projet et des agents des entreprises en sous-traitance. Les travailleurs communautaires comprennent des personnes ou des groupes employés par le projet pour exercer un travail communautaire (exemple ; confection de briques pour construire certaines infrastructures communautaires ; travaux de récupération des terres etc.).

### **3.3 Autres parties concernées**

Les autres parties intéressées concernent des individus, des groupes ou organisations qui ont un intérêt dans le projet, soit en raison de sa localisation, ses caractéristiques, ses impacts, soit pour des questions d'intérêt public. Il peut s'agir également de personnes qui du fait de leur position au sein de la société peuvent influencer le projet et tirer des avantages à leur profit. Les parties intéressées peuvent être des structures de régulation, des responsables gouvernementaux, le secteur privé (détenteurs de boutiques et autres commerçants, caisses d'épargne et de crédit, pharmacies vétérinaires privées...), des personnes influentes au sein de la société (opérateurs économiques, députés, associations ou des ONG). Les principales ONG locales rencontrées dans la zone sont : Moriben, qui intervient dans la lutte contre la pauvreté ; AGED pour la modernisation de l'environnement et la protection de l'Environnement ; Démocratie au village pour l'éveil et l'engagement citoyen. Ces ONG locales souffrent d'un manque de moyens et assurent le plus souvent un rôle de relais local pour des ONG internationales telles que : Save the Children ; Care International ; Amis du sahel ; SOS Sahel International. Ces parties intéressées du projet, en raison de leur connaissance approfondie des caractéristiques socioéconomiques, environnementales et sociales de la zone d'intervention peuvent aider à la préparation, à la mise en œuvre et à l'évaluation des activités et résultats du projet. Un processus continu et transparent de mobilisation des parties prenantes doit permettre d'identifier à temps les différents risques et de leur trouver des mesures d'atténuation appropriées.

Les Spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales du projet et les spécialistes du Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE) seront mis à contribution après la réalisation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale pour poursuivre l'information et la sensibilisation des populations des zones concernées sur les risques et impacts potentiels du Projet. Ils seront également impliqués pour l'exécution des activités de renforcement de capacités des parties prenantes du Projet en matière de gestion des risques environnementaux et sociaux. Les organisations de la société civile, les ONG et associations œuvrant dans la zone seront fortement mises à contribution pour informer, sensibiliser et former sur la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux du Projet.

### **3.4 Individus ou groupes vulnérables**

Les parties concernées par le projet dans les communautés incluent les personnes ou groupes vulnérables. Les individus ou groupes vulnérables sont potentiellement affectés de manière disproportionnée et moins capables de bénéficier des opportunités offertes par le projet en raison de difficultés spécifiques d'accès et / ou comprendre les informations sur le projet et ses impacts environnementaux et sociaux et ses mesures d'atténuation stratégiques. Une attention particulière sera accordée aux impacts négatifs potentiels sur les personnes ou groupes vulnérables qui, en raison de leur position sociale, peuvent être vulnérables aux changements induits par le PCRSS ou exclus de ses avantages. Dans le cadre du projet les groupes ou personnes susceptibles d'être affectés inégalement ou de manière disproportionnée sont les suivants :

- Des personnes victimes des exactions des attaques djihadistes ou de bandits armés, les déplacés internes (personnes ayant quitté leurs villages d'origine pour un autre village sur le territoire nigérien, les réfugiés (personnes ayant quitté des zones extérieures au Niger-Mali, Burkina) pour s'installer dans des villages nigériens ;
- Des personnes handicapées (handicap physique ou mental empêchant de mener une activité normale) ;
- Des personnes âgées de plus de 65 ans, incapables de se prendre en charge (autonomie économique) ;

- Les personnes démunies vivants seules ou les veuves ;
- Les malades de VIH/SIDA ;
- Des femmes et adolescentes chefs de ménages n'ayant pas les ressources nécessaires pour faire face aux besoins de leurs familles ;
- Les personnes appartenant à une minorité défavorisée, qui sont souvent exclues en raison de leur différence (non accès à la terres, exclusion des circuits économiques etc.).

Ces personnes ou groupes doivent bénéficier d'une assistance du projet en raison de leur situation de vulnérabilité.

## 4. PLAN DE MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES

### 4.1 Calendrier du Plan de mobilisation des parties prenantes

Sous la responsabilité du Coordonnateur de l'UGP, le plan de mobilisation des parties prenantes sera traduit en un programme d'activités budgétisées qui définira clairement les étapes de réalisation du projet (début et fin des activités), les coûts des différentes interventions ainsi que les responsabilités des parties prenantes. Pendant la mise en œuvre, un suivi continu et un ajustement flexible de la gestion des risques sociaux et environnementaux permettront d'adapter le PMPP à la situation de mise en œuvre du Projet (confère tableau ci-après).

**Tableau 2:** plan de mobilisation des parties prenantes

Activités	Période	Coût (en FCFA)	Responsable	Acteurs associés
Lancement des activités du projet (organisation atelier de lancement)	Après l'approbation du projet par la Banque mondiale et la mise en vigueur	24 000 000	Secrétariat Exécutif de la SDS sahel ; UGP du projet ; Banque mondiale	Ministère du Plan et autres membres du comité ad hoc de suivi du projet ; autorités administratives et coutumières, ; représentants des groupes cibles bénéficiaires
Diagnostic et identification des sites d'intervention	Cette activité interviendra après le recrutement des experts du projet	PM Les coûts sont déterminés lors de la préparation du PTBA (programme annuel de travail et budget	UGP du projet	Comité de pilotage ; SDS sahel Niger
Mise en place du mécanisme de gestion des plaintes	Après la mission de diagnostic et d'identification des zones d'intervention	12 000 000	UGP du projet et prestataire pour les VBG	Points focaux du projet autorités locales
Evaluation à mi-parcours du projet	2 ans et demi après la mise en œuvre du projet	18 000 000 <sup>1</sup>	UGP du projet ; Ministère impliqués ; Banque mondiale	Toutes les parties prenantes associées au projet
Evaluation finale du projet	A la clôture des activités du projet	22 000 000	UGP du projet ; Ministère impliqués ; BM	Toutes les parties prenantes associées au projet

<sup>1</sup> L'évaluation des coûts a été faite sur la base de l'expérience de projets ayant conduit le processus

## **4.2 Stratégie proposée pour la diffusion des informations**

La stratégie de diffusion des informations permettra de coordonner les actions nécessaires pour atteindre les objectifs de communication. La notification et la diffusion des informations seront faites à travers les médias notamment la radio et la télévision nationales, les radios communautaires ainsi que les journaux de grande audience tels que la « Sahel ». Des affiches seront apposées sur des sites bien identifiés et accessibles à tous. Pour atteindre le maximum de personnes susceptibles d'être impactées, en plus des radios locales, les crieurs publics seront mis à contribution. Les informations seront diffusées au moins trois fois par semaine avant la tenue des réunions.

En plus de ces moyens identifiés, les brochures, dépliants, affiches, documents et rapports de synthèse non techniques en français et en langues locales (Djerma, Songhai, Peulh, Tamacheq etc.) seront distribués pour faciliter la diffusion des informations sur le Projet.

Pour les parties prenantes qui sont instruites et qui ont accès à Internet, un site web sera créé et régulièrement mis à jour et les informations seront aussi diffusées via les réseaux sociaux tels que WhatsApp, Facebook, etc. Les réunions seront annoncées à travers les lettres officielles envoyées aux parties prenantes au moins 72 heures avant, pour permettre leur intégration dans les agendas. Ces différents dispositifs permettront de fournir les informations actualisées aux parties prenantes.

L'information et la sensibilisation sur le respect des mesures barrières (respecter la distanciation physique, porter un masque, se laver régulièrement les mains, tousser dans le coude replié ou dans un mouchoir, éviter les grands rassemblements etc.) seront menées tout au long du processus de mobilisation des parties prenantes.

Il convient de préciser qu'un expert en communication sera recruté par le projet après la mise en vigueur. Il établira en relation avec les autres experts du projet et le comité ad hoc de suivi des activités une stratégie détaillée de communication.

Le tableau ci-après donne la synthèse de la stratégie de diffusion des informations.



**Tableau 3: Synthèse de la stratégie de diffusion des informations**

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
<b>Préparation</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu du Projet ;</li> <li>- Participation à la formulation des instruments de sauvegarde</li> <li>- Facilitation des consultations</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur site par focus group ;</li> <li>- Entretien individuel</li> <li>- Diffusion documents projet</li> </ul>	<p>La préparation du projet a commencé depuis août 2020 et se poursuivra jusqu'à la mise en vigueur du projet</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de réunion des acteurs institutionnels (le nombre de personnes aux réunions ne doit excéder 50-mesures de lutte contre la Covid 19)</li> <li>- Port de masque obligatoire</li> <li>- Salle de réunion Banque mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La coordination du PCRSS et les Spécialistes Sauvegarde environnementale et sociale</li> <li>- Personne-Ressource</li> <li>- Direction Générale de la Programmation et du Développement du Ministère du Plan ;</li> <li>- Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</li> <li>- Bureau de la Banque mondiale ;</li> </ul>	<p>Equipe de la Banque mondiale pour le suivi de la préparation et la mise en œuvre ; le Ministère du Plan, le Secrétariat Exécutif de la SDS-Sahel Niger</p>
	<p>Objectifs, Impacts et mesures d'atténuation du projet, opportunités, moyens de participation</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mail</li> <li>- Téléphone</li> <li>- Réunion sur site</li> <li>- Consultation parties prenantes</li> <li>- Diffusion du résumé du projet</li> <li>- Vidéo-conférence</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Salle de réunion des acteurs institutionnels</li> <li>- (le nombre de personnes aux réunions ne doit excéder 50-mesures de lutte contre la Covid 19)</li> <li>- Port de masque obligatoire</li> <li>- Salle de réunion Banque mondiale</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Task Team Leader (TTL) du projet</li> <li>- Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale du PCRSS</li> <li>- Personne-Ressource</li> <li>- Bureau de la Banque mondiale ;</li> <li>- Unité de Gestion du Projet-UGP PCRSS</li> <li>- Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables</li> <li>- Consultants ;</li> <li>- Bureau National d'Evaluation Environnementale (BNEE)</li> </ul>	<p>Equipe de la Banque mondiale ; le Ministère du Plan, le Secrétariat Exécutif de la SDS-Sahel Niger</p>
<b>Exécution</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contenu des documents de sauvegarde environnementale et</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mail</li> </ul>	<p>Aussitôt après l'entrée en vigueur du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ministère de l'Agriculture et de l'Élevage (MAG/EL)</li> </ul>	<p>Comité de pilotage</p>

Phase du projet/sous-projet	Liste des informations à communiquer	Méthodes proposées	Calendrier : lieux/dates	Parties prenantes ciblées	Responsabilités
	sociale - Méthodes de mise en œuvre des mesures de sauvegarde environnementales et sociales - Echéance de mise en œuvre des activités de sauvegarde environnementales et sociales - Rôle des différents acteurs chargés de la mise en œuvre	- Téléphone - Réunion sur sites - Diffusion documents - Formations	- Sites	- Comité de Pilotage du Projet - TTL Projet - UGP PCRSS - Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables - BNEE - PAP potentiels	Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale
<b>Suivi-évaluation</b>	- Indicateurs de suivi - Méthodes/techniques de renseignement des indicateurs - Rôles des acteurs dans collecte données - Période de collecte des données L'identification et le choix des indicateurs seront faits de façon participation avec les parties prenantes du projet. Un manuel de procédures de de suivi et évaluation comprenant les indicateurs retenus, les valeurs de référence, les valeurs cibles, les méthodes de collecte, les responsables de la collecte, sera élaboré par le projet, une fois que l'équipe est mise en place	- Mail - Téléphone - Réunion sur site - Diffusion documents - Formation	Tout le long du cycle du projet - Bureau UGP - Banque mondiale	- MAG/EL - Comité de Pilotage du Projet - BM/TTL Projet - UGP PCRSS - Bénéficiaires du projet y compris les groupes vulnérables	Experts Suivi-Evaluation UGP PCRSS et Banque mondiale

### **4.3 Stratégie proposée pour les consultations**

Il s'agira pour le projet de mettre en place un processus de consultation qui permettra aux parties prenantes d'exprimer leurs points de vue sur les risques, les impacts et les mesures d'atténuation du projet. Les consultations se poursuivront de façon permanente au fur et à mesure de l'évolution du contexte (surtout sécuritaire), des enjeux, des impacts et des opportunités.

Les méthodes de consultation des parties prenantes seront adaptées aux cibles visées :

- Les entretiens seront organisés avec les différents acteurs étatiques, notamment le ministère du Plan, le Secrétariat Exécutif de la SDS-sahel, la Direction Générale de la Programmation et du Développement du Ministère du Plan, toutes les directions membres du Comité interministériel de préparation du projet ;
- Les enquêtes, sondages et questionnaires seront utilisés pour prendre les avis des personnes susceptibles d'être affectées par le projet (communautés d'accueil, les personnes déplacées de force (déplacés internes et les réfugiés) les autres projets de la zone pour mieux exploiter les opportunités de synergie ;
- Les réunions publiques ou communautaires ou des focus groupes seront régulièrement organisées à l'intention des acteurs les plus éloignés (pasteurs nomades et agriculteurs isolés). Dans la mise en œuvre de ses activités, le PCRSS mettra tout en œuvre pour prévenir et limiter les risques de la Covid-19 sur la santé publique dans les zones d'intervention en respectant les gestes barrières et les mesures édictées par le gouvernement (interdiction des grands rassemblements, limitation du nombre de personnes aux réunions etc.).

### **4.4 Stratégie proposée pour la prise en compte des points de vue des groupes vulnérables**

Les consultations avec les communautés reposeront sur le principe d'inclusion, à savoir la participation de tous les segments des communautés, y compris les personnes à mobilité réduite et les autres personnes vulnérables. Si nécessaire, une assistance logistique serait fournie aux représentants des régions éloignées, aux personnes à capacité physique réduite et aux moyens financiers insuffisants pour leur permettre d'assister aux réunions publiques organisées par le Projet. Dans les cas où le statut vulnérable peut entraîner la réticence ou l'incapacité physique des personnes à participer à des réunions communautaires à grande échelle, le projet organisera des discussions séparées en petits groupes dans un lieu facilement accessible, ce qui permet au projet de contacter les groupes qui le souhaitent dans des circonstances normales. Pour faciliter les contacts, certaines des options permettant d'atteindre les groupes vulnérables sont suggérés ci-dessous :

- Identifier les leaders des groupes vulnérables et marginalisés pour tendre la main à ces groupes;
- Impliquer les leaders de la communauté, les sociétés civiles et les ONG, y compris les ONG travaillant sur les thématiques du genre et dans le domaine de la prévention et la réponse aux VBG ;
- Organiser des entretiens individuels et des focus groupes avec les personnes vulnérables ;
- Faciliter l'accès de ces personnes au mécanisme de gestion des plaintes mis en place par le Projet.

Les consultations menées avec les groupes de femmes devront se tenir de manière séparée de celles des groupes d'hommes. Ces consultations doivent être organisés régulièrement pendant la durée du projet et devront être impérativement facilitées par des femmes. Quand les risques de VBG/EAS/HS sont abordés, il est important de s'assurer qu'aucune information identifiable et personnelle sur les survivant-es de VBG ne soient discutée ni recueillie. Il s'agira de collecter des informations sur les

risques de EAS/HS qui pourraient être exacerbés par les activités du projet, les groupes qui sont particulièrement à risque d'être affectés par ces formes de VBG et les mesures d'atténuation préconisées par les différents groupes consultés. Les points d'entrée au MGP, jugés sûrs et accessibles, devront également être identifiés par les groupes de femmes pendant ces consultations.

Cette démarche sera utilisée tout au long de la mise en œuvre du projet (cf. tableau 4)

**Tableau 4: Stratégie pour les consultations dans le cadre du PCRSS**

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
<b>PHASE DE PREPARATION DU PROJET</b>					
Préparation des conditions préalables à l'évaluation du projet	Elaboration des documents de sauvegarde Environnementale et sociale du Projet (Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), Plan de d'Engagement des Parties Prenantes (PMPP) ; CGES, ; CPRP ; PGMO ; PGPP	Réunions d'échanges et de travail entre la partie nationale et la Banque mondiale ; tenir compte des mesures de lutte contre la propagation de la Covid 19  Evaluations des risques environnementaux et sociaux et détermination des mesures d'atténuation (réunions publiques, entretiens, focus group, etc.)	Tout le long de la phase de préparation et avant l'évaluation finale du projet  Aussi, des réunions de consultation publique ont eu lieu dans les localités visitées au cours des missions de terrain	TTL Projet Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale du PCRSS Personne-Ressource Cabinets des Ministres concernés ; Bureau de la Banque mondiale ; UGP PCRSS	Equipe de la Banque mondiale dans le cadre de ses missions d'appui et de supervision : les responsables des Ministères concernés, UGP PCRSS
				Personnes potentiellement affectées, Autorités locales, Services techniques, Populations locales, Bénéficiaires des sous-projets	Consultants ; Spécialiste Sauvegarde environnementale et sociale
<b>PHASE DE MISE EN OEUVRE DU PROJET</b>					
Mise en œuvre des mesures préconisées dans le CGES, le CPRP	Information et consultation sur les risques et les impacts environnementaux et sociaux potentiels du projet et détermination des mesures de	Sélection environnementale et sociale au moyen de formulaires de sélection (screening) Réalisation d'études	Tout le long de la mise en œuvre du Projet, avant les travaux de génie civil	Groupes vulnérables PAP Autorités locales Communautés & ONG locales, BNEE	Coordonnateur, Spécialiste gestion environnementale, et sociale et Spécialistes Passation de marché et Suivi-évaluation de l'unité de coordination du projet

Activités	Sujet de la consultation	Méthode utilisée	Dates et lieux	Parties prenantes ciblées	Responsabilité
	gestion ainsi que la prise en compte du genre, des risques de EAS/HS, et des personnes vulnérables	environnementales et sociales complémentaires -Plan d'Action de Réinstallation; Plan de Gestion Environnementale et Sociale ; Etudes d'Impact Environnemental et Social- (réunions, entretiens, focus group, consultations publiques, ateliers de restitution et de validation, etc.) ; tenir compte des mesures de lutte contre la propagation de la Covid 19			
		Mise en œuvre des mesures des PGES		BNEE	
		Suivi-évaluation de l'exécution des PGES validés (Fiches de suivi, Réunions formelles et entretiens individuels ou de groupe avec les parties prenantes)	Tout le long de la mise en œuvre du Projet, pendant les travaux de génie civil	BNEE	Spécialiste gestion environnementale, et sociale
<b>PHASE DE SUIVI -EVALUATION MISE EN ŒUVRE DU PMPP</b>					
Suivi d'exécution du PMPP	Processus d'élaboration des Rapports	Visite de terrain	Tout le long du cycle du Projet	BNEE	Spécialiste gestion environnementale, et sociale
Evaluation de mise en œuvre du PMPP	Elaboration de rapport d'évaluation	Visite de terrain	Mi-parcours ou à la clôture du Projet	Consultants	Toute l'équipe de mise en œuvre du Projet

#### **4.5 Examen des commentaires**

Pour un meilleur traitement et une bonne prise en compte des commentaires, l'unité de coordination du projet va recruter un spécialiste en sauvegarde environnementale et un spécialiste en sauvegarde sociale avec une expérience de travail antérieure dans les VBG. Ils se chargeront de l'examen régulier et de la prise en compte des commentaires provenant des parties prenantes au Projet.

Les commentaires (écrits et oraux) seront recueillis et examinés. Un registre sera ouvert à cet effet. Les suggestions, réclamations et autres contributions des parties prenantes sont compilées dans un formulaire de feedback qui sera rempli durant les rencontres de consultation. En outre, les parties prenantes ont la possibilité d'envoyer leur feedback par email et courrier physique ou par téléphone, via les réseaux sociaux ou le site web de l'UGP.

Les feedbacks compilés par le personnel dédié de l'UGP du PCRSS sont partagés avec le Coordonnateur du Projet pour une prise en charge, au besoin. Au cas échéant, la décision sera notifiée formellement à l'intéressé par courrier. Pour les personnes ne sachant ni lire, ni écrire, le projet doit leur assurer la traduction orale des documents. Les termes de la lettre devront être adaptés au destinataire sur le plan intellectuel et culturel. Cette réponse pourra inclure :

- Un résumé de la compréhension du commentaire soumis ;
- Les explications sur la ou les solution (s) proposée (s) ;
- La solution retenue ;
- La procédure de mise en œuvre de la solution retenue y compris les délais.

#### **4.6 Phases ultérieures de mise en œuvre du Projet**

Au fur et à mesure que le Projet sera mis en œuvre, les activités effectuées et celles programmées seront portées à l'attention des parties prenantes. Les activités dont il est question portent sur :

- Le renforcement des capacités institutionnelles ; l'engagement citoyen, la cohésion sociale ;
- L'amélioration des conditions de vie et la promotion des chaînes de valeur ;
- Le soutien au développement des infrastructures et investissements communautaires.

Ainsi, les parties prenantes seront tenues au courant de l'évolution de l'exécution du Projet par la stratégie de la redevabilité. Ces points seront faits à travers des documents de synthèse des rapports trimestriels, semestriels et annuels d'activités.

## 5. RESSOURCES ET RESPONSABILITES POUR METTRE EN ŒUVRE LES ACTIVITES DU PMPP

Les ressources qui seront consacrées à la gestion et à la mise en œuvre du Plan de d'engagement des parties prenantes comporteront les éléments suivants

- Les coûts liés au recrutement de l'expert en sauvegardes sociales et l'expert en communication ;
- Les coûts liés au renforcement des capacités des équipes de terrain qui vont assurer le relais de l'information ;
- L'achat du matériel de communication ;
- Les coûts liés aux réunions dans les différentes localités ;
- Les coûts liés à la mise en œuvre des activités liées aux VBG/EAS/HS.

Un budget estimatif de 364 millions de C FFA est donné dans le tableau ci-après :

**Tableau 5: Ressources pour la mise en œuvre du PMPP**

Activités	Coûts (en F CFA)	Observations
Recrutement des experts (social et communication) pendant la durée du projet	216 000 000	Les experts font partie de l'équipe de l'UGP ; les coûts pourraient être imputés à la composante Gestion et Coordination
Renforcement des capacités des équipes de terrain (pendant les 4 premières années)	48 000 000	Calcul effectué sur la base de l'expérience de projets antérieurs
Achat matériel de communication	PM	L'expert en charge de la communication déterminera les ressources nécessaires
Coûts des réunions avec les parties prenantes sur le terrain	40 000 000	Les coûts sont liés aux frais de transport, restauration des participants pour la durée du projet
Contrat prestation ONG en charge des VBG/EAS/HS	60 000 000	Coût du contrat de prestation
Coût Total	364 000 000	Compte non tenu des coûts d'achat du matériel

Dans le cas du PCRSS, les principaux responsables de la mise en œuvre du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) seront le Spécialiste des sauvegardes environnementales, l'expert en communication et le Spécialiste en sauvegarde sociale de l'UGP. Ils seront appuyés par les antennes régionales du projet et les ONG locales avec lesquelles le Projet va contractualiser pour assurer l'intermédiation.

- **Confirmation de l'établissement d'un budget suffisant pour la mobilisation des parties**



## **prenantes**

Les ressources allouées aux activités de mobilisation des parties prenantes seront intégrées dans les composantes du Projet.

- Les informations sur **les coordonnées de la personne chargée de répondre aux commentaires ou aux questions sur le Projet ou le processus de consultation**, à savoir le numéro de téléphone, l'adresse, le courriel et l'intitulé du poste de cette personne, en l'occurrence les spécialistes en charge des sauvegardes environnementale et sociale au sein de l'UGP.

### **4.7 Fonctions de gestion et responsabilités**

Les activités de mobilisation des parties prenantes font partie intégrante des mesures de sauvegardes environnementale et sociale. A ce titre, toutes ces activités devront être dans ce volet et s'exécuteront sous la responsabilité des spécialistes en sauvegardes (environnementale et sociale). Ils/elles animeront le processus de mobilisation des parties prenantes. Ils/elles seront appuyés dans leurs tâches par le Coordonnateur du projet, le responsable suivi et évaluation du Projet et le spécialiste en gestion financière dans la mise en œuvre de ses activités. Comme appui extérieur, ils/elles pourront compter sur le BNEE, l'organisme public en charge du contrôle de l'application des exigences environnementales et sociales par le projet.

Les informations seront transmises aux spécialistes en sauvegarde (environnementale et sociale) à travers un processus fonctionnel établi avec les autres acteurs à la base. Cette transmission se fera sous forme écrite sur la base de registres, ou autres fiches établies et acceptées de tous. La fréquence de transmission sera retenue de commun accord. Elle peut être mensuelle, bimensuelle ou trimestrielle. Le processus de planification ne saurait être finalisé qu'avec la mise en place de l'Unité de Gestion du projet qui n'interviendra qu'après la mise en vigueur du projet, et à cet effet tous les outils appropriés seront utilisés.

## 6. MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PCRSS

### 6.1. Mécanisme de Gestion des Plaintes du PCRSS

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, traiter, enquêter et répondre aux préoccupations et aux plaintes formulées par les utilisateurs, de façon diligente et impartiale. Il doit être connu des populations et facilement accessible à tous. Le PCRSS est un nouveau projet ne disposant pas de mécanisme de gestion qui lui est spécifique. Toutefois, il sera sous la maîtrise d'œuvre du Secrétariat Exécutif de la Stratégie de Développement, la Sécurité dans les Zones Sahélo-Sahariennes du Niger, qui dispose d'une expérience pertinente dans la mise en œuvre des mécanismes de gestion des plaintes.

Les plaintes peuvent être de plusieurs ordres, par exemple non exhaustif :

- Celles liées à la réinstallation (acquisition des terres et/ou d'autres biens, éligibilité, indemnisation etc.) ;
- Celles liées à la violence basée sur le genre, la violence contre les enfants (VBG/VCE) et plus particulièrement aux exploitations et abus sexuels et harcèlement sexuel (EAS/HS) ;
- Celles sous tendues par les réclamations des soumissionnaires avant, pendant ou après adjudication d'un marché et ;
- Celles exprimées par les communautés bénéficiaires lors de la mise en œuvre des activités du projet (la mauvaise qualité des ouvrages, malfaçons, etc.) ;
- Celles liées au non-respect des mesures du PGES.

Les comités de gestion doivent être mis en place partout dans la zone d'intervention du projet et les populations doivent être largement informées de l'existence du mécanisme, son rôle et sa procédure de fonctionnement. La mise en place du MGP doit être précédée d'une large consultation des parties prenantes afin de recueillir leurs points de vue et suggestions sur la meilleure façon d'assurer sa fonctionnalité et son utilité. Des points d'entrée au MGP qui sont sûrs et accessibles doivent être identifiés par les groupes de femmes, et les groupes de personnes vulnérables lors de consultations séparées en petits groupes animées par un facilitateur de même sexe. Le projet se doit de prendre les mesures appropriées pour que les comités de gestion des plaintes soient installés le plus tôt possible et qu'ils soient dotés de moyens nécessaires à leur fonctionnement (registres et tout le matériel requis). La procédure de gestion des plaintes dans le cadre des actions du PCRSS fait appel à plusieurs étapes partant de l'enregistrement de la plainte à son règlement final et l'archivage du dossier de résolution. Le MGP du PCRSS sera fondé sur une approche centrée sur les besoins des survivants-es de VBG/EAS/HS. Un protocole de référencement sera établi afin de s'assurer que les plaignants-es de VBG/EAS/HS puissent accéder à une prise en charge médicale, psychosociale et juridique ; les référencements seront proposés immédiatement après la signalisation du cas. A la phase de mise en œuvre du Projet, le MGP sera formellement élaboré sur la base des étapes décrites ci-dessous. Le MGP doit être finalisé avant le démarrage des activités. Le rapport préliminaire fera l'objet d'une validation nationale par les représentants des parties prenantes du projet. Le rapport final intégrant les amendements de l'ensemble des parties prenantes sera établi et publié avant le démarrage des activités prévues dans le cadre du PCRSS. Il est à noter que la réception et la gestion des plaintes de EAS/HS fera l'objet d'un traitement particulier au sein du MGP, qui sera détaillé de manière plus spécifique dans le MGP.

#### ❖ *Etape 1 : réception et enregistrement des plaintes*

Les canaux de réception des plaintes sont diversifiés et adaptés au contexte socioculturel de mise en œuvre du Projet. Les plaintes seront formulées verbalement ou par écrit. Toute plainte, qu'elle soit verbale ou écrite est enregistrée immédiatement dans un registre disponible au niveau du comité national de gestion des plaintes ou de ses structures intermédiaires. Le plaignant reçoit un accusé de

réception dans un délai de 48 h après le dépôt de sa plainte. Les canaux de transmission des plaintes sont les boîtes à plaintes, le téléphone, la saisine par un intermédiaire (parent, proche, autorités locales, association de défense des droits humains, etc.).

Les plaintes EAS / HS seront reçues par des points d'entrée confirmés comme accessibles par les femmes lors des consultations et immédiatement référées au prestataire de services VBG identifié localement. Ces plaintes ne seront pas gérées au niveau du comité local et, avec le consentement des survivants, seront transférées au niveau national pour la gestion et la vérification du lien avec le projet.

#### ❖ *Etape 2 : étude des plaintes*

Un tri est opéré pour distinguer les plaintes sensibles, non sensibles ou farfelues et une procédure d'étude adaptée à chaque type est adoptée. Les plaintes non sensibles seront traitées aussi bien par les instances intermédiaires que par l'instance nationale. Quant aux plaintes sensibles (comme par exemple les plaintes EAS/HS), elles seront gérées au niveau national. Les plaintes sensibles, après enregistrement au niveau local, sont immédiatement transmises au niveau national qui assure les investigations nécessaires au traitement des plaintes. L'issue du traitement de la plainte est adressée directement au plaignant. Le temps nécessaire à l'analyse d'une plainte ne peut excéder une semaine ou cinq (05) jours ouvrables après accusé de réception pour les plaintes non sensibles et dix (10) jours ouvrables pour celles sensibles. Il est à noter que les instances indiquées ne sont pas encore mises en place et quelles se feront dans le cadre de la mise en place du mécanisme de gestion du Projet.

#### ❖ *Etape 3 : l'investigation sur la vérification du bien-fondé de la plainte*

A cette étape seront collectées les informations et données de preuves concourant à établir la justesse et l'objectivité de la plainte et à retenir les solutions en réponse aux interrogations ou réclamations du plaignant. Le traitement des plaintes sensibles peut nécessiter le recours à des compétences spécifiques qui peuvent ne pas être directement disponibles au sein des organes du MGP. Dans ce cas, les compétences des instances plus spécialisées sont sollicitées. Un délai maximal de cinq (05) jours ouvrables après la classification et l'analyse préliminaire est retenu pour cette étape pour toutes plaintes nécessitant des investigations supplémentaires pour sa résolution.

La vérification des plaintes EAS / HS ne visera qu'à confirmer le lien entre la plainte et le projet et ne tentera jamais d'établir la culpabilité ou l'innocence de l'auteur présumé, car cela relève du travail de la police et du processus judiciaire (si le survivant choisit pour poursuivre le processus juridique).

#### ❖ *Etape 4 : Propositions de réponse*

Sur la base des résultats des investigations, une réponse est adressée au plaignant. Cette réponse met en évidence la véracité des faits décrits ou au contraire, le rejet de la plainte. Il est notifié à l'intéressé par écrit, qu'une suite favorable ne peut être donnée à sa requête que si les faits relatés dans la requête sont fondés et justifiés après les résultats des investigations. Lorsque la plainte est justifiée, l'organe de gestion des plaintes (selon le niveau), notifie au plaignant par écrit, les résultats clés de leurs investigations, les solutions retenues à la suite des investigations, les moyens de mise en œuvre des mesures correctrices, le planning de mise en œuvre et le budget. La proposition de réponse intervient dans un délai de deux (2) jours ouvrables après les investigations.

En cas de plaintes EAS / HS, il est recommandé que le survivant soit informé par le fournisseur de services VBG des résultats de la vérification et des actions prévues afin qu'un plan de sécurité puisse être établi en cas de vengeance ou de rétribution.

#### ❖ *Etape 5 : Révision des réponses en cas de non résolution en première instance*

Les mesures retenues par les organes du MGP peuvent ne pas obtenir l'adhésion du plaignant. Dans ce cas, il lui est donné la possibilité de solliciter une révision de la résolution du comité de gestion des plaintes saisi. La durée de la période admise pour solliciter une révision des décisions est de dix (10) jours ouvrables au maximum à compter de la date de réception de la notification de résolution de la plainte par le plaignant. Dans ce cas, l'organe de gestion dispose de cinq (5) jours ouvrables pour reconsidérer sa décision et proposer des mesures supplémentaires si besoin ou faire un retour à la requête du plaignant. Au cas où la révision n'offre pas de satisfaction au plaignant, ce dernier est libre d'entamer une procédure judiciaire auprès des instances habilitées.

#### ❖ *Etape 6 : Mise en œuvre des mesures correctrices*

La mise en œuvre des mesures préconisées par la résolution du comité de gestion des plaintes ne peut intervenir sans un accord préalable des deux parties. La procédure de mise en œuvre de (des) l'action/actions correctrice(s) sera entamée cinq (05) jours ouvrables après l'accusé de réception par le plaignant, de la lettre lui notifiant les solutions retenues et en retour à la suite à l'accord du plaignant consigné dans un Procès-Verbal (PV) de consentement. L'organe de gestion des plaintes mettra en place tous les moyens nécessaires à la mise en œuvre des résolutions consenties et jouera sa partition en vue du respect du planning retenu. Un PV signé par le Président du comité de gestion des plaintes saisi et le plaignant, sanctionnera la fin de la mise en œuvre des solutions.

#### ❖ *Etape 7 : Clôture ou extinction de la plainte*

La procédure sera clôturée par les instances de l'organe de gestion des plaintes si la médiation est satisfaisante pour les différentes parties, en l'occurrence le plaignant, et l'entente prouvée par un PV signé des deux parties. La clôture du dossier intervient au bout de trois (03) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la réponse attestée pour les instances locales ou intermédiaires et de cinq (5) jours ouvrables par l'instance nationale. L'extinction sera alors documentée par ces différentes instances selon le/les niveaux de traitement impliqués.

#### ❖ *Etape 8 : Rapportage*

Toutes les plaintes reçues dans le cadre du MGP du PCRSS seront enregistrées dans un registre de traitement cinq (05) jours ouvrables à compter de la date de mise en œuvre de la résolution, pour les instances locales ou intermédiaires et sept (07) jours ouvrables pour l'instance nationale. Cette opération permettra de documenter tout le processus de gestion des plaintes et de tirer les leçons nécessaires à travers une base de données simple et adaptée conçue à cet effet. La base de données signalera également les problèmes soumis le plus fréquemment et les zones géographiques dont émanent le plus de plaintes, les résolutions appliquées, les suggestions ou meilleures pratiques, etc.

#### ❖ *Etape 9 : Archivage*

Le PCRSS mettra en place un système d'archivage physique et électronique pour le classement des plaintes. L'archivage s'effectuera dans un délai de six (06) jours ouvrables à compter de la fin du rapportage. Toutes les pièces justificatives des réunions qui auront été nécessaires pour aboutir à la résolution seront consignées dans le dossier de la plainte. Le système d'archivage donnera accès aux informations sur : i) les plaintes reçues ii) les solutions trouvées et iii) les plaintes non résolues nécessitant d'autres interventions.

Comme noté plus haut, les plaintes de EAS/HS feront l'objet d'un traitement spécifique au sein du MGP. Par exemple, l'enregistrement des plaintes se fera sur un registre séparé de celui des autres plaintes, la gestion des cas sera assurée par une entité ayant l'expérience dans la gestion des cas de VBG, le mode de résolution à l'amiable ne sera jamais retenu pour ce type de plaintes sensibles. Ces mesures sont énumérées de manière plus détaillées dans le document du MGP du PCRSS.

## 6.2. Actions envisagées

Les actions seront mises en œuvre en vue d'assurer la fonctionnalité du MGP. Ces dernières sont récapitulées dans le tableau ci-après :

**Tableau 6: Mise en œuvre du MGP**

Actions	Responsables	Acteurs associés	Echéance	Budget prévisionnel en FCFA
Elaboration (préparation et validation) du MGP du PCRSS	Spécialistes Sauvegarde (environnementale et Sociale), Coordonnateur	Coordonnateur de l'UGP ; Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Deux mois après recrutement de l'équipe du Projet y compris les experts en charge des questions environnementales et sociales	PM
Mise en place des différents organes (village, commune, région et national) du mécanisme de gestion des plaintes (en les adaptant aux mécanismes déjà existants et fonctionnels en les renforçant au besoin)	Coordonnateur de l'UGP	Spécialistes Sauvegarde (environnementale et Sociale)	Trois mois après la finalisation du document du MGP	Sans incidence financière
Formation des membres des organes sur le contenu du MGP	Spécialistes Sauvegarde (environnementale et Sociale)	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Deux mois après la mise en place des organes	PM
Informations/sensibilisation et communication sur les dispositions du mécanisme à l'endroit du personnel et des communautés	Spécialistes Sauvegarde (environnementale et Sociale)	Autres spécialistes du Projet ; Services techniques ; Consultants	Permanent	PM
Acquisition et mise en place du matériel et fourniture nécessaires au fonctionnement du MGP	Coordonnateur de l'UGP	Spécialistes Sauvegarde (environnementale et Sociale) Responsable Service Financier	Dès mise en place des organes	PM
Elaboration des outils de travail nécessaires	Spécialistes Sauvegarde (environnementale et Sociale)	Consultants	Dès mise en place des organes	PM

Le mécanisme de gestion des plaintes doit, autant que possible, reposer sur les systèmes traditionnels de gestion des conflits ayant démontré la preuve de leur efficacité. Dans tous les villages nigériens les conflits sont d'abord réglés par l'autorité coutumière (chef de village ou de tribu et notables). L'ordonnance n°93-028 du 30 mars 1993 portant statut de la chefferie traditionnelle en République du

Niger modifiée et complétée par la loi n°2008-22 du 2 juin 2008, dispose en article 15 que le chef traditionnel dispose du pouvoir de conciliation des parties en matière coutumière, civile et commerciale. Seules les plaintes liées aux violences basées sur le genre/exploitation et abus sexuels/harcèlement sexuel (VBG/EAS/HS) ne peuvent être réglées par la voie de conciliation des parties. Le MGP doit être adapté à la culture et aux pratiques locales. Le projet doit assurer le bon fonctionnement du mécanisme en lui assurant les ressources nécessaires pour les fournitures, les équipements et le déplacement des membres des comités de conciliation. Une attention particulière sera apportée à la gestion des plaintes de EAS/HS afin de ne pas porter préjudice aux plaignants-es, notamment quand certaines pratiques locales peuvent entraîner des conséquences négatives sur leur bien-être (mécanismes de résolution à l'amiable qui peuvent privilégier le bien-être du groupe social au détriment de celui de la victime/survivant-e).

## **7. SUIVI ET ETABLISSEMENT DES RAPPORTS DU PMPP**

Les activités relatives au PMPP seront déclinées dans les Plans (annuels, trimestriels et mensuels) de mise en œuvre du projet. Ces plans préciseront entre autres pour chaque action prévue, le responsable, les acteurs impliqués, les ressources nécessaires (budget) et les délais de mise en œuvre.

Des outils de suivi correspondant (rapports annuels, trimestriels et mensuels) seront élaborés pour être capitalisés dans le document global de suivi des activités courantes du Projet. Les rapports de suivi mettront en exergue les écarts entre les prévisions et les réalisations en termes d'activités, les acquis de la mise en œuvre des activités, les difficultés et les solutions envisagées.

Le responsable du suivi de la mise en œuvre des activités inscrites au PMPP est le Spécialiste en sauvegarde sociale, qui sera assisté de le Spécialiste en sauvegarde environnementale et du Spécialiste en suivi-évaluation du Projet.

Le mécanisme de gestion des plaintes doit faire l'objet d'une évaluation à chaque revue du projet pour s'assurer de sa fonctionnalité et son efficacité.

### **7.1 Participation des acteurs concernés aux activités de suivi**

Le projet adoptera une approche participative pour le suivi qui permettra aux parties prenantes de suivre la mise en œuvre des activités du projet, vérifier les progrès réalisées et les insuffisances constatées. Les principaux risques et impacts du projet seront également suivis afin de savoir si l'application des exigences environnementales et sociales est satisfaisante et conduit à la durabilité des actions menées. En cas d'insuffisance les mesures correctrices seront prises dans la transparence et feront l'objet rapports qui seront mis à la disposition des parties prenantes.

### **7.2 Rapports aux groupes des parties prenantes**

Les rapports du suivi et évaluation feront l'objet de large diffusion auprès des acteurs concernés. Ces rapports qui seront trimestriels, semestriels et annuel, présenteront l'état de mise en œuvre des activités, l'application des mesures de sauvegarde environnementale et sociale à l'aide d'indicateurs objectivement vérifiables, préalablement définis. Les rapports produits seront discutés en réunion des parties prenantes en vue de tirer à chaque étape le bilan de la mise en œuvre des actions envisagées. Les mesures appropriées de redressement seront identifiées et mis en œuvre dans un cadre inclusif et transparent.

## **CONCLUSION**

Le Plan de Mobilisation des Parties Prenantes constitue l'un des outils indispensables du volet social de la mise en œuvre du PCRSS. Selon les dispositions du nouveau cadre environnemental et social de

la Banque mondiale, le PMPP fait partie intégrante des documents contractuels à élaborer avant l'approbation de tout Projet. Le présent document est élaboré dans le cadre de la soumission du projet au financement de la Banque mondiale. Le document a été élaboré suivant une approche consultative et participative globale. Il s'agit d'un document souple et pratique qui va évoluer au fur et à mesure de la préparation et de la mise en œuvre du projet, pour prendre en compte les besoins de mobilisation, de consultation et surtout de participation effective et responsable des parties prenantes (appropriation et responsabilisation sociale des acteurs) dont les actions vont apporter une plus-value à l'atteinte des objectifs de développement assignés au projet. La mobilisation des fonds nécessaires à sa mise en œuvre adoptera la même souplesse, et permettra ainsi au projet d'atteindre son principal objectif à savoir l'accès durable des populations nigériennes à l'électricité, à un coût abordable.

## **ANNEXES**

### **Annexe 1 : références bibliographiques**

1. Aide-mémoires des missions de préparation du PCRSS ;
2. Banque mondiale ; Nations Unies ; Chemins pour la Paix ; Approches inclusives pour la prévention des conflits violents ; 2018 ;
3. Guidance Note ESS10 ; Stakeholder Engagement and information disclosure
4. Plan de Mobilisation des parties Prenantes du PRAPS 2 Niger, janvier 2021;
5. Note conceptuelle du PCRSS (P173830), décembre 2020.



## **Annexe 2 : Termes de référence**

### **Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS)**

#### **I. Contexte**

La région du Liptako-Gourma est située dans une zone transfrontalière entre le Burkina Faso, le Niger et le Mali. Au Niger, elle couvre deux régions et une communauté urbaine : la Région de Tillabéri (Tillabéri), et la Région de Dosso (Dosso). Dans cette région de Liptako-Gourma, le projet se concentrera sur les régions suivantes : Mopti, Gao et Ménaka au Mali ; Sahel, Centre-Nord et Nord au Burkina Faso et Tillabéri au Niger.

Depuis 2012, la région du Liptako-Gourma est confrontée à des défis interdépendants et multidimensionnels. Cela comprend la détérioration de la situation sécuritaire – plus de 5,000 victimes tuées en 2020 à la suite d'affrontements entre groupes armés extrémistes, des milices communautaires, et les forces de sécurité – les vulnérabilités économiques et sociales structurelles, ainsi que les risques liés au climat. Ces défis ont entraîné des besoins humanitaires considérables et des déplacements à grande échelle. On estime que 5,5 millions de personnes au Burkina Faso, au Mali et au Niger sont en situation d'insécurité alimentaire aiguë sévère entre juin et août 2020, dont 2,1 millions dans la région du Liptako-Gourma.

Dans la région du Liptako-Gourma (de mars à mai 2020), la répartition est la suivante : 696 827 personnes au Burkina Faso, 812 958 personnes au Mali et 556 646 personnes au Niger. La région du Liptako-Gourma accueille également des réfugiés et des personnes déplacées internes (PDI). En janvier 2020, 912 344 personnes ont été déplacées.

Les dynamiques de la fragilité, de conflit, et de l'insécurité de la région du Liptako-Gourma présente des points communs importants entre les trois pays. Les facteurs de fragilité, de vulnérabilités et de risques sont ancrés dans les dynamiques locales, avec des dimensions spécifiques au contexte, et peuvent varier selon les communes, les régions et les frontières nationales. Néanmoins, les dynamiques de fragilité n'agissent pas de manière isolée, mais sont fortement interdépendantes et interagissent au-delà des frontières nationales. Le rapport « *Chemins pour la Paix* », mené conjointement par le Groupe de la Banque mondiale et les Nations Unies, identifie quatre « zones de contestation » autour desquelles se déroulent les conflits. Dans la région du Liptako-Gourma, plusieurs risques peuvent être décelés dans quatre « zones de contestation ». Les risques sont résumés dans le graphique ci-dessous et l'Annexe 1 comprend une explication détaillée de chacun de ces risques.

#### **II. Objectifs et Résultats attendus du projet**

##### **2.1 Objectif(s) de Développement Proposés pour le Projet et Bénéficiaires du Projet**

L'objectif de développement de ce projet est de contribuer au rétablissement des communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

## **2.2 Principaux Résultats**

Les communautés dans les zones cibles de la région du Liptako-Gourma au Burkina Faso, au Mali et au Niger sont rétablies à travers une approche régionale, en soutenant (i) des services et des infrastructures socio-économiques intégrés, (ii) des moyens de subsistance et un développement territorial, et (iii) des données régionales et une coordination.

### **II.1 Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) – voir également l'Annexe 3**

Les objectifs selon le guide pour le NES 10 sont :

- Établir une approche systématique de mobilisation des parties prenantes qui permettra aux Emprunteurs de bien identifier ces dernières et de nouer et maintenir avec elles, en particulier les parties touchées par le projet, une relation constructive.
- Évaluer le niveau d'intérêt et d'adhésion des parties prenantes et permettre que leurs opinions soient prises en compte dans la conception du projet et sa performance environnementale et sociale.
- Encourager la mobilisation effective de toutes les parties touchées par le projet pendant toute sa durée de vie sur les questions qui pourraient éventuellement avoir une incidence sur elles et fournir les moyens d'y parvenir.
- S'assurer que les parties prenantes reçoivent en temps voulu et de manière compréhensible, accessible et appropriée l'information relative aux risques et effets environnementaux et sociaux du projet.
- Doter les parties touchées par le projet de moyens permettant aisément à toutes d'évoquer leurs préoccupations et de porter plainte, et aux Emprunteurs d'y répondre et de les gérer

L'objectif général du plan de Mobilisation des parties prenantes (PMPP) est donc d'identifier et de mobiliser l'ensemble des individus (parties prenantes directes et indirectes), groupes d'individus et institutions concernées par le projet. Il permet de clarifier pour mieux gérer les intérêts, les craintes, les motivations, et attentes des différentes parties prenantes au projet. Il permet ainsi d'estimer leur volonté de participer activement à la mise en œuvre du projet et consolider la pérennisation des activités.

Ce processus de consultation offre aux parties prenantes des occasions d'exprimer, tout au long du processus de planification et implémentation de projet, leurs points de vue sur les questions qui les touchent directement ou indirectement et permet au projet de les prendre en compte et d'y répondre

**De manières spécifiques il s'agit de :**

- Mobiliser et impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre des actions du Projet ;
- Consulter les parties prenantes sur les enjeux environnementaux, sociaux, et sécuritaires liés au Projet;
- Établir et maintenir une relation constructive avec les différents acteurs au cours de la vie du projet ;
- Prendre en compte les avis, les préoccupations (en incluant la perception d'insécurité dans les zones à haut risques), et les recommandations des parties prenantes dans la mise en œuvre des aspects de sauvegarde afin d'assurer la durabilité environnementale et sociale des actions du projet;
- Elaborer un plan de consultation des parties prenantes.
- Identifier, catégoriser et analyser les différentes parties prenantes en tenant compte de leur positionnement dans le Projet ;
- Identifier les éventuels blocages qui pourraient entraver la bonne participation des individus habituellement exclus des processus consultatifs tels que les groupes de personnes vulnérables, les personnes porteuses de handicap, etc. ;
- Proposer une méthodologie de consultation adéquate et ancrée dans des principes éthiques de recherche avec des populations vulnérables ou à risque (consultations avec ces groupes de manière séparée, aux heures et endroits qui leur conviennent, et animées par des facilitateurs/facilitatrices reflétant le profil des groupes consultés) ;
- Consulter les groupes des femmes et des jeunes, les organisations plaidant pour les droits des femmes et des enfants et d'autres groupes vulnérables, afin de mieux identifier les risques les affectant, y compris les potentiels risques d'exploitation et d'abus sexuels et d'harcèlement sexuel (EAS/HS), ainsi que de VBG, qui pourraient subvenir dans le contexte du projet ;
- Identifier les mesures d'atténuation des risques de EAS/HS et les prestataires de services de VBG accessibles et fiables avec les groupes de femmes et les groupes de jeunes et autres groupes vulnérables ;
- Déterminer les besoins d'informations de chaque catégorie de parties de prenantes, ainsi que les canaux et moyens de les transmettre ;
- Définir la stratégie et le calendrier de mobilisation des parties prenantes ;
- Définir les responsabilités de mise en œuvre de la stratégie de mobilisation sociale ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes, y compris, au besoin, un mécanisme de gestion des plaintes qui sont liées aux EAS/HS ;
- Identifier les points d'entrée sûrs et accessibles pour le signalement de plaintes liées aux EAS/HS ;

- Définir le système de suivi et de rapportage des consultations des parties prenantes.

### Annexe 3 : Composantes et activités du projet

**Tableau : Composantes et activités du projet**

N°	Composantes & S/composantes	Activités
<b>1.</b>	<b>Réponse Immédiate à la Crise</b>	
1.1	Soutien aux moyens de subsistance de base et aux activités génératrices de revenus	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rétablir l'accès immédiat aux moyens de production en fournissant des intrants agricoles constitués, par exemple, de semences de cultures de base locales, d'engrais et d'outils manuels</li> <li>• Organiser des consultations agricoles et de cours de formation de courte durée par le biais de services de vulgarisation en ligne</li> <li>• Activités ciblées de HIMO liées à la préservation des sols et aux petites infrastructures hydrauliques afin de renforcer la cohésion sociale au niveau communautaire</li> </ul>
1.2	Livraison de fournitures et de biens d'urgence aux régions touchées par la crise	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Assure la livraison de fournitures d'urgence communautaires et de bien, comme des médicaments, des semences à des groupes de producteurs/collectifs, etc.</li> <li>• Fournir de kits de première nécessité aux personnes déplacées</li> </ul>
1.3	Renforcement des capacités au niveau local, suivi des données au niveau local, engagement des citoyens et communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la capacité de prestation de services des autorités locales aux niveaux sous-national et local cibles en finançant des investissements communautaires et stratégiques ainsi que des initiatives de soutien des capacités</li> <li>• Activités d'engagement citoyen et de cohésion sociale axées sur le suivi et la mise en œuvre des activités</li> <li>• Utiliser les gouvernements locaux, les réseaux d'institutions locales et les organismes disponibles pour appuyer les activités de communication et de sensibilisation, notamment par l'utilisation d'un mécanisme de mise en œuvre novateur</li> <li>• Soutien aux innovations dans le domaine des TIC pour améliorer la diffusion et le suivi (par le biais de drones, de la géolocalisation et du suivi des macro-données)</li> </ul>
<b>2.</b>	<b>Soutien transitoire vers la stabilisation et le développement territorial</b>	
2.1	Accès aux services sociaux et économiques, à l'infrastructure et à la résilience	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction, modernisation, réhabilitation et/ou expansion de services socio-économiques intégratifs, tels que l'approvisionnement en eau, la santé et les infrastructures économiques (routes rurales, marchés et bâtiments communautaires)</li> <li>• Interventions de soutien des capacités pour les administrations locales et les institutions locales de mise en œuvre (processus de planification communautaire, gestion du développement local et capacités de prestation de services)</li> <li>• Soutenir les comités locaux de développement afin de renforcer l'identification au niveau local, de</li> </ul>

N°	Composantes & S/composantes	Activités
		prioriser le suivi des investissements dans les projets
2.2	Moyens de subsistance et interventions de développement territorial	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Agriculture à haute valeur ajoutée et développement de la chaîne de valeur</li> <li>• Formation sur le développement des entreprises et des compétences</li> <li>• L'élaboration de plans de développement territorial au niveau des regroupements communautaires</li> <li>• Travaux de construction, d'amélioration et de réhabilitation (marchés et des étals, des installations de stockage, etc.)</li> </ul>
2.3	Gestion de l'environnement et des ressources naturelles	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la productivité des ressources environnementales et naturelles, notamment en arrêtant la dégradation des écosystèmes fragiles dans les forêts, les terres et les terres agricoles</li> <li>• Soutien à la conservation des sols et de l'eau par le biais d'activités biologiques et physiques sur les fermes et les terres communales</li> </ul>
<b>3.</b>	<b>Plateforme Régionale de Données et de Coordination</b>	
3.1	Données Régionales et Suivi pour le Redressement et la Stabilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcement des bases de données et plateformes des connaissances (y compris, par exemple, le support du matériel TIC, des logiciels, de la connectivité, des jeux de données, l'accès à l'expertise et la formation)</li> <li>• Renforcement des bases de données et plateformes</li> <li>• Renforcement des institutions nationales pour renforcer la capacité de dialogue régional</li> </ul>
3.2	Plateforme de Collaboration et de Coordination Régionales	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des événements de collaboration, tels que des ateliers et forums</li> <li>• Assistance financière et technique aux agences nationales, aux instituts de recherche et aux universités pour soutenir la collecte de données régionales</li> <li>• Visites d'études et participation aux discussions sur la plate-forme régionale des connaissances, y compris les pré-événements au niveau national</li> <li>• Excursions et ateliers d'échange de connaissances et d'apprentissage croisé, avec un accent particulier sur l'apprentissage intersectoriel et interrégional</li> <li>• Programmes d'apprentissage ciblés et cours pratiques sur la collecte de données, les sources de données, l'utilisation du SIG, des modèles, des services en ligne et des applications offerts régulièrement</li> </ul>
<b>4.</b>	<b>Gestion du projet</b>	
4.1	Gestion des activités et services fiduciaires	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonctionnement de l'Unité de Coordination du Projet</li> <li>• Suivi &amp; Évaluation</li> <li>• Audit interne et externe</li> <li>• Gestion financière</li> </ul>

N°	Composantes & S/composantes	Activités
		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Passation des marchés</li> <li>• Logiciels, équipements, fournitures</li> </ul>
<b>5.</b>	<b>Intervention d'Urgence Contingente</b>	
5.1	Urgences déclarées	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fonds d'urgence qui pourrait être déclenché en cas de catastrophe naturelle ou d'homme par déclaration officielle d'une urgence nationale, ou sur demande officielle de l'un des gouvernements</li> <li>• Les fonds provenant de la catégorie des dépenses non allouées ou provenant d'autres composantes du projet pourraient être réaffectés pour financer les dépenses d'intervention d'urgence afin de répondre aux besoins d'urgence</li> </ul>

#### **Annexe 4 : Zones d'intervention du projet**

##### **Zone d'intervention du projet**

Le projet se concentrera sur les communautés dans la zone des trois frontières du Burkina Faso, du Mali et du Niger, qui ont subi les retombées négatives de la crise multidimensionnelle que connaît le Liptako-Gourma (insécurité, déplacement forcé, chocs climatiques). Le projet couvrira les communes éligibles dans les régions suivantes : (i) Burkina Faso : Sahel, Nord et Centre-Nord ; (ii) Mali : Mopti, Gao et Ménaka ; et (iii) Niger : Tillabéri.

Le projet devrait couvrir 5 à 20 communes (incluant les villes secondaires) dans chacun des trois pays. Le nombre total de bénéficiaires du projet est estimé à 3 430 000 (dont plus de 800 000 personnes déplacées). Il est estimé que le nombre de bénéficiaires au Niger sera de 556 646 personnes sur une vingtaine de communes au niveau de dix départements que sont : Abala, Ayorou, Banibangou, Bankilaré, Gothèye, Filingué, Ouallam, Téra, Tillabéri et Téra. Les communes d'intervention au Niger sont représentées sur la carte ci-après.

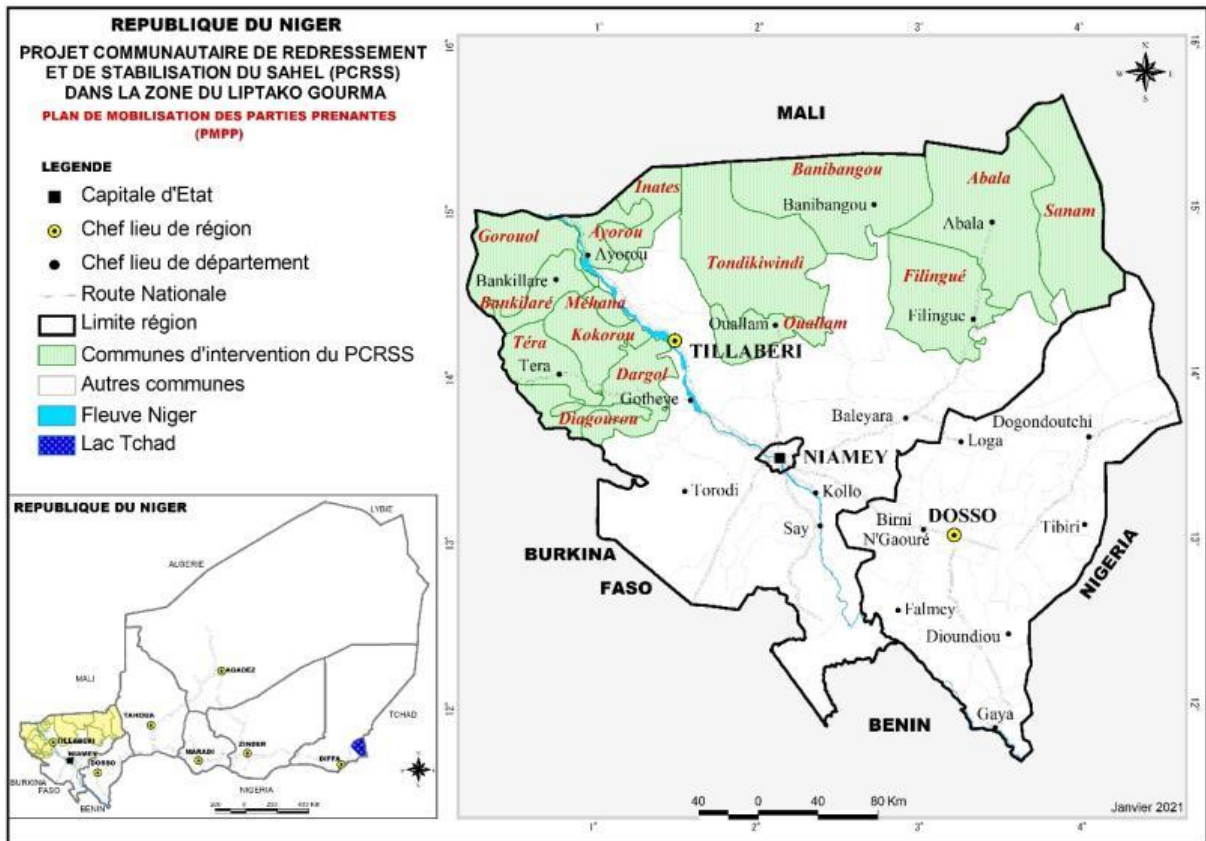


Figure 1 : Carte de la zone d'intervention du projet



## Annexe 5 : Compte rendu réunion des parties prenantes à Niamey

PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL (PCRSS)

### **Compte rendu de la réunion des parties prenantes du Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel (PCRSS)**

L'an Deux Mille Vingt-Un, le mardi 26 janvier, s'est tenue dans la salle 300 du Ministère du Plan, une réunion des parties prenantes du Projet Communautaire de Redressement et de Stabilisation du Sahel (liste de présence en annexe). L'objectif de la réunion comportait les points suivants : (i) présentation des instruments de sauvegarde environnementale et sociale en cours de préparation ; (ii) échanges sur les risques et impacts du projet et les mesures d'atténuation ; (iii) recueil des points de vue et suggestions du comité de préparation institué par arrêté du Ministre du Plan.

Après la présentation des différents instruments de sauvegarde environnementale et sociale dans leurs grandes lignes (CGES, CPRP, PMPP, PGM, ERS, PLN) des échanges fructueux et enrichissants s'en étaient suivis. Ils ont porté sur le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, le financement de la réinstallation en l'absence de contrepartie nationale, le suivi et évaluation, l'intégration du genre et l'appropriation du projet par les acteurs nationaux, la gestion de la sécurité dans le cadre du Projet.

#### **1. Mécanisme de gestion des plaintes**

Le mécanisme de gestion des plaintes est un système permettant de recevoir, traiter, enquêter et répondre aux préoccupations et aux plaintes formulées par les utilisateurs, de façon diligente et façon impartiale. Ces plaintes peuvent être de plusieurs ordres et porter sur la réinstallation, les violences basées sur le genre, le harcèlement et les abus sexuels, la mauvaise qualité des ouvrages réalisés, le non-respect des mesures de sauvegarde environnementales et sociale, les conditions de travail du personnel etc. La transparence et la diligence dans le traitement des plaintes ont été au cœur des échanges. Les participants ont souligné qu'un bon mécanisme de gestion permettra d'assurer la redevabilité des responsables du projet car les bénéficiaires peuvent à tout moment porter des plaintes sur les manquements constatés dans la mise en œuvre des activités. Aussi, il conviendrait de tout mettre en œuvre pour éviter les filtres et les censures susceptibles bloquer la remontée des plaintes. A cet effet, une large information des populations sur le mécanisme de gestion des plaintes, son rôle et les moyens d'y accéder, doit être déployée au démarrage du projet.

#### **2. Le financement des activités de réinstallation**

Le financement des activités de réinstallation, notamment le paiement des compensations relève en général de l'Etat. En l'absence de fonds de contrepartie nationale les participants se demandent comment les personnes à indemniser en cas d'impact négatif du projet pourraient être désintéressées. Il a été expliqué que des ressources sont prévues dans le budget du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations (CPRP) pour faire face aux coûts engendrés par les activités de réinstallation (coûts des acquisitions des terres, coûts de compensation des pertes subies...). Les fonds pour la réinstallation et les compensations seront fournis par l'Etat du Niger à travers le ministère des Finances et toutes les dispositions doivent être prises pour mobiliser les ressources nécessaires au moment opportun. Le non-paiement des indemnités par l'Etat peut amener la Banque à suspendre ses financements et interrompre l'exécution des activités. Le risque est important pour que toutes les mesures idoines soient prises dans le sens d'une mobilisation des fonds de réinstallation dans les délais.

### **3. Comment associer les populations au suivi et évaluation des activités du projet ?**

Le Suivi et l'Évaluation visent à assurer d'une part, que les actions proposées sont mises en œuvre de façon prévue et dans les délais établis et, d'autre part, que les résultats attendus sont atteints. Dans le cadre de la réinstallation, il sera élaboré un plan de suivi qui indiquera les paramètres du suivi, les points de repère et désignera les personnes ou les institutions qui seront en charge des activités de suivi. Pour une meilleure appropriation du projet par les populations, celles-ci doivent être associées à la mise en œuvre des activités dans le cadre d'un suivi participatif. Il s'agira de former des représentants de la communauté sur l'élaboration des indicateurs clé de performance du projet et leur donner les outils et les moyens de les suivre et les renseigner. Des réunions régulières entre le projet et les personnes ciblées permettront de faire le point sur l'état d'avancement du projet et constater les progrès réalisés ainsi que les retards et les insuffisances dans la mise en œuvre.

### **4. Prise en compte du mariage précoce des jeunes filles dans la mise en œuvre du projet**

Le mariage précoce des jeunes filles est une pratique courante dans toute la zone d'intervention. Les jeunes filles sont mariées très tôt malgré les conséquences négatives que cela pouvait avoir sur leur développement physique et psychologique. Une fois mariée la jeune fille devient de la main d'œuvre facile pour la belle famille et dans les contextes d'insécurité elle être soumise au harcèlement et abus sexuels. Le projet doit entreprendre des actions efficaces d'information et de sensibilisation pour décourager la pratique des mariages précoces, tout en sachant que l'éducation des enfants en général et de la jeune fille en particulier constituera à long terme la solution au problème.

### **5. L'appropriation du projet par les acteurs nationaux**

Les cadres nationaux ne sentent pas suffisamment impliqués dans la préparation du projet, notamment dans le choix des zones d'intervention, car toute la partie nord du département Filingué est confrontée aux mêmes difficultés que les zones d'intervention prioritaires. Etant donné que les projets doivent répondre aux préoccupations des populations nigériennes, les cadres techniques nationaux doivent être pleinement impliqués dans la préparation et leurs points méritent d'être pris en compte dans la formulation desdits projets. La préparation du Plan de Mobilisation des Parties Prenantes est une bonne chose car elle permettra une meilleure appropriation du projet par les populations bénéficiaires. La consultation des acteurs doit être poursuivie tout le long du cycle du projet.

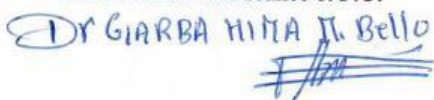
### **6. La gestion de la sécurité dans le cadre du Projet**

Pour aborder cet aspect dans le projet PCRSS, une évaluation de risque sécuritaire a été réalisée de façon préliminaire. Elle se poursuit avec les documents de sauvegarde et notamment l'ERS, devant permettre d'avoir une idée des risques et menaces à l'échelle de la zone d'intervention qui va guider la réalisation des activités, leur surveillance et le suivi et évaluation pour le bien des populations locales et personnes déplacées internes.

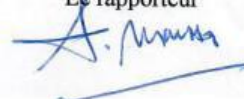
Fait à Niamey le 28/01/2021

Ont signé :

Pour le Président de séance et P.O.

  
DR GIARBA HIMA J. BELLO

Le rapporteur



Annexe 6 : Liste des participants à l'atelier des parties prenantes

PROJET COMMUNAUTAIRE DE REDRESSEMENT ET DE STABILISATION DU SAHEL

REUNION DES PARTIES PRENANTES

LISTE DE PRESENCE

LIEU : NIAMEY

DATE : 26/01/2021

N°	Nom et Prenom	Structure / Fonction	Contact/Phone	E-mail	Signature
01	ALI KOKOU	DEP/MESILND	96.66.50.33	kokouali100@gmail.com	
02	Habou Diallo Mamadou	DEP/MAG/EL	96.19.15.21	Mhaboudalio@gmail.com	
03	Moussa Dié	DEP / MPF/PE	9695108	mohide@gmail.com	
04	M. Bachir Gado	DGH/MHA / Chef de	9659925	bachirgado@yahoo.com	
05	ABOU CARRETTU	CONSULTANTS CAES	96535664	bachir@gmail.com	
06	Yona Diallo	DEP/STC/AF	96265909	mkoumou@yahoo.fr	
07	Dr Granha Ymou	DR / M. P. S.	90909504	mbelohima@gmail.com	
08	Graba S. Souleymane	CN/ALG/TF	96282781	souleymaneg@yahoo.com	
09	Kebebe Nuri	Consultant	96592488	Avonuo.org@gmail.com	

## Annexe 7 : Procès-verbal consultation publique à Ouallam

Projet Communautaire de Renforcement et de Stabilisation  
du Sahel (Département de Ouallam  
Commune de Ouallam)

### PV de la Consultation publique

L'an Deux mille vingt un et le quinze janvier, s'est tenue une réunion de consultation publique dans la salle de réunion de la mairie de Ouallam sous la présidence de Mme la Maire

L'ordre du jour étant la présentation du projet (objectif, composantes, ...). les participants ont posés des questions d'éclaircissements, dits des préoccupations auxquelles l'équipe du Consultant a donné des réponses.

les préoccupations soulevées sont:

- occupations des terres agricoles ou utilisées par les déplacés et leur animaux sans dédommager les propriétaires;
- Impliquer les jeunes, Femmes et aînés lors de l'implémentation du projet

les doléances et suggestions sont:

- occupation des jeunes (Formation, sensibilisation ...);
- Financement et renforcement des capacités des AGR et formation des groupements féminines;

les participants ont été satisfait des réponses apportées par l'équipe du Consultant et ont manifesté leur impatience par rapport au début des activités.

L'ordre du jour étant épuisé, la présidente a remercié les participants et levé la séance.

Ont signé

Présidente de la séance


Représentant autorité Coutumière  
Mamouri Bacana



Président association des jeunes  
Oasmare Halidou




Présidente association  
des Femmes

Biba Adamou



Pour l'équipe du Consultant



**Annexe 8 : Liste de présence à Ouallam**

Projet Communautaire de Renforcement et de Stabilisation  
du Sahel (Département de Ouallam  
Commune de Ouallam).

Liste de présence des participants

N°	Noms et Prénoms	Fonction	Numero	Signature
1	Harouna Souleymane	S.G./Daire	96596004	[Signature]
2	M <sup>me</sup> Djibo Maimouna	Maire	96488450	[Signature]
3	Moumouni Bourna	chef village	96802087	- A
4	Maria Karimou	Pdt RBFM	96001041	[Signature]
5	Hadja Hadjara Naiga	gft Doumbou	88906211	[Signature]
6	Biba Adamou	gft Seye	83025003	[Signature]
7	Salmou Harouna	gft Naringa	96491576	[Signature]
8	M <sup>me</sup> Sailey Bouréti Ali	A.F.V	97039652	[Signature]
9	Mansane Sallah Koye	chef quartier Gactchira		[Signature]
7	Bana Noufou	chef quartier Gadamoundi	97801535	[Signature]
9	RABI Hamadou	CDS/Ouallam	99950888	[Signature]
9	Kabirou Badjo	CDS/Ouallam	96-14-02-63	[Signature]
10	Ali Boubakar	CDS/Ouallam	99.44.15.04	[Signature]
11	Ousmane Holidou	CDS/Ouallam	96469344	[Signature]
12	Houssaina Soumanga	Mali Bero	97567897	[Signature]
17	Memou Harouna	Mali Bero	96478647	[Signature]
20	M <sup>me</sup> Djibo Maimouna	Stene	96468450	[Signature]